

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 3 septembre 2021

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt et un et le trois du mois de septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 30 août 2021 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, LAMY Robert, MOUREY-PETIT Delphine, NICOLET Cédric, SCHNEITER Pascale.

Excusé : /

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné M. Hubert JUSTE secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX

SIVU RPI 05/07/2021 – (Serge MONNET, Delphine MOUREY-PETIT)

Bilan 2020 : le conseil a validé la modification du Bilan financier de l'année 2020 (correction d'une erreur de répartition entre les communes des régularisations du compte administratif N-1).

Bâtiment : Le conseil valide les contrats de maintenance annuels pour le contrôle des installations électriques (426 €) et des installations de chauffage (240 €).

Périscolaire : la mise en concurrence pour le renouvellement du marché de prestation périscolaire ayant pris du retard, le conseil valide un avenant permettant la prolongation du contrat avec Famille Rurale jusqu'au 31 décembre 2021.

Personnel : le conseil autorise le président à signer la convention permettant de confier au Centre de Gestion la mise en place du dispositif de signalement de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes (obligatoire depuis 2020).

Le conseil valide le renouvellement de 3 ans de la convention de mise à disposition de l'employé communal d'Amancey au SIVU pour les travaux d'entretien.

Finances : La subvention FEADER a été refusée en raison d'un taux d'aide publique dépassant le plafond de 70 %. Le président doit revenir vers la région pour discuter ce dossier, et un emprunt devra être réalisé si la décision défavorable était maintenue.

École privée : Le président informe les communes du refus de l'état de participer à l'attribution de ressources au titre de l'abaissement de l'âge de l'école obligatoire à 3 ans. de participer à l'attribution de ressources au titre de l'abaissement de l'âge de l'école obligatoire à 3 ans

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

SIVU RPI : Le retrait de la commune de Lizine du SIVU-RPI a été confirmée par un arrêté préfectoral le 30 août 2021.

Chauffage presbytère : Le solde des comptes des charges de chauffage du presbytère a été effectué en juillet. Un remboursement pour trop versé de provisions de charges de 201€ et 148 € sera effectué au profit des locataires.

DÉLIBÉRATION FÊTES ET CÉRÉMONIES

A la demande du comptable public, il convient de délibérer sur l'autorisation de principe d'engagement des dépenses à imputer sur le compte 6232 ("fêtes et cérémonies"), faute de quoi il faudrait délibérer au coup par coup avant chaque engagement de la moindre dépense à imputer sur ce compte.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'imputer sur le compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux manifestations et commémorations locales, nationales ou patriotiques, les fêtes, cérémonies, inaugurations, réceptions, manifestations culturelles, sportives ou touristiques, vœux de nouvelle année, fête des mères, 8 Mai, 18 Juin, 14 Juillet, 11 Novembre,

Noël... et notamment les frais de bouche (repas, goûters, colis de Noël, buffets, cocktails, apéritifs, vins d'honneur...).

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, livres, coupes, jouets et autres présents offerts à l'occasion de divers événements, notamment lors de mariages, décès, naissances, fêtes des mères, fête de Noël, départs en retraite, mutations, récompenses sportives, récompenses honorifiques, réceptions officielles...
- les concerts, animations, manifestations culturelles sportives ou touristiques, locations de matériel avec règlement des factures des sociétés, troupes de spectacles et autres frais liés à leur prestation dans le cadre de l'évènementiel.
- les frais de prise en charge de la " carte Jeune" pour les habitants concernés de la Commune.
- les frais d'annonce et de publicité liés aux décès, manifestations, fêtes et cérémonies.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

INDEMNITÉS DE GARDIENNAGE

Suite à la circulaire envoyée par la préfecture, il est demandé au conseil de se prononcer sur l'attribution d'indemnités de gardiennage pour l'église. La circulaire précise que le montant maximum des indemnités qui peuvent être allouées est de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Étant donné que l'église n'est pas visitée, le conseil municipal décide de ne pas attribuer d'indemnité de gardiennage.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

Urbanisme : Le permis de construire pour la rénovation du bâtiment au fond du parc du château a été accordé sous conditions.

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 1^{er} octobre 2021.